



**ARGENTON  
sur creuse**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE  
**DECISION N° 2022 SÉ D 33**

**Tarifs des boissons  
pendant le forum des associations  
« Autour des Assos »  
les 17 et 18 septembre 2022**

Le Maire d'Argenton s/Creuse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 alinéa 2,

Vu la délibération du 27 mai 2020, séance ordinaire, par laquelle le conseil municipal autorise le maire à fixer, dans la limite de 500 euros par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

**D é c i d e**

**Article 1** : dans le cadre de l'organisation du forum des associations des 17 et 18 septembre 2022, les tarifs des boissons sont les suivants ; les tarifs sont exprimés Toutes Taxes Comprises :

DÉSIGNATION	TARIFS
Thé glacé (le verre)	1,00 €
Jus de fruit (le verre)	1,00 €
Eau (bouteille 50 cl)	1,00 €
Eau (bouteille 1,50 cl)	2,00 €
Bière (verre 25 cl)	2,00 €
Café	1,00 €
Thé	1,00 €
Consigne (le verre)	1,00 €

**Article 2** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet d'un compte rendu oral lors de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante.

Fait à Argenton, le 14 septembre 2022

*Certifié et rendu exécutoire,*

*compte-tenu de la transmission du présent acte*

*en Préfecture le* 14 SEP. 2022

*et de sa publication le* 16 SEP. 2022

*Nomenclature : 7.1*

Le Maire

REÇU EN PREFECTURE

le 14/09/2022

Application agréée E.kspalte.com